

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue en présentiel, le lundi **26 août 2024** à compter de **18 h30**.

PRÉSENCES :

Membres parents : René Villeneuve, Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau, Marie-France Joanisse

Membres du personnel scolaire : Sara Duguay, Stéphanie Bourbonnais,

Membres de la communauté : Micheline Marcotte-Boucher, Marc Pérusse, Katherine Sarrazin,

ABSENCES : Julie Roussel, Paul Loyer, Gilles Morisset, Mélanie Saumure, Mireille Régimbald

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe, Monsieur Guy Bélair, Directeur général adjoint et Service des ressources informatiques, clientèle et transports, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général, M. Pierre Girard, directeur général adjoint et Madame Marie-Andrée Marquis, Coordonnatrice au Service des ressources éducatives.

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Le président, monsieur Jérôme Maltais constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C415-0824 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Katherine Sarrazin que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

C416-0824 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVIS DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par Marc Pérusse que le procès-verbal du 27 JUIN 2024 soit adopté.

Madame Dufour mentionne les suivis suivants au procès-verbal :

Au point « DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE », une question avait été posée en lien avec l'autorisation 260-0524 Autorisation de la directrice générale pour l'adjudication du contrat Mesure Maintien des bâtiments-Remplacement des contrôles pneumatiques -École de l'Envolée. On voulait des précisions sur le terme « contrôle pneumatique ». Après vérification, il

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

appert que le remplacement consiste à changer le contrôle pneumatique mécanique vers un contrôle pneumatique informatisé.

Toujours au point « DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE », on avait demandé pourquoi le solde de la radiation spécifiée à l'autorisation DG266-0524 n'était pas indiqué. On répond que le suivi a été effectué et que le solde est maintenant affiché.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE SUIVIS AUX RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2024

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune dénonciation.

PAROLE AU PUBLIC

Mme Geneviève Simard se présente devant les membres du Conseil d'administration. Elle est mère de trois enfants qui fréquentent les écoles du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD). Elle souhaite s'adresser au C.A. à propos d'une plainte déposée auprès du Protecteur de l'élève (P.N.É.) concernant le transfert scolaire de son fils. L'école de quartier de son fils est l'école de l'Escalade, où sa fille est inscrite depuis la maternelle et entamera la deuxième année cette année. Mme Simard précise que ses enfants n'ont pas été inscrits à la maternelle 4 ans puisqu'ils fréquentent le CPE « Les enfants d'abord ». Elle rappelle les critères d'admission pour la maternelle 4 ans :

- Les enfants qui ne fréquentent pas un CPE ;
- Les enfants ayant des besoins particuliers, sur recommandation d'un professionnel.

Pour l'année scolaire en cours, Mme Simard explique que le pointage de son fils sur la grille de surplus (5 points) a conduit à son transfert à l'école des Cépages, malgré la présence de sa sœur à l'école de l'Escalade. Lors d'un appel de la directrice, on lui a proposé d'inscrire sa fille à l'école des Cépages également, mais Mme Simard a refusé, ne souhaitant pas pénaliser ses deux enfants. Elle souligne les points suivants concernant la situation de son fils :

- Leur domicile est situé à environ 400 mètres de l'école de l'Escalade, ce qui attribue 3 points ;
- Son fils débute la maternelle 5 ans et n'a donc pas encore fréquenté l'école, ce qui fait qu'il ne bénéficie pas de points d'ancienneté ;
- Il est considéré comme un élève en surplus pour l'inscription en maternelle 5 ans pour 2024-2025 ;
- Bien que son fils ait des besoins particuliers, l'école de destination est en mesure de lui offrir les services requis ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

- Il est classé 4e sur 9 sur la liste d'attente pour un éventuel rappel si des places se libèrent à l'école de l'Escalade ;
- Sa fille fréquente déjà l'école et entrera en 2e année. La direction a confirmé qu'il y a de la place pour sa fille à l'école de destination ;
- Sa fille ne bénéficie pas de facteur de protection, car elle ne répond pas aux critères définis dans la politique.

Mme Simard exprime ses préoccupations en constatant que plusieurs enfants de la même cohorte que son fils, qui résident plus loin de l'école de l'Escalade, y seront probablement inscrits pour toute la durée du primaire en raison de leur pointage élevé lié à l'ancienneté en maternelle 4 ans. Ces enfants utilisent l'autobus pour se rendre à l'école, tandis que ses enfants sont des marcheurs. Elle observe que, par le passé, avant l'instauration de la maternelle 4 ans, les admissions étaient plus équitables et, en cas de surplus, ce sont les élèves résidant aux frontières du quartier et utilisant l'autobus qui étaient transférés. Selon elle, depuis l'introduction de la maternelle 4 ans, l'admission est principalement influencée par la fréquentation antérieure de cette maternelle, sans considération pour la distance de résidence ou la fratrie. Elle conclut en affirmant que l'admission aux écoles dépend désormais presque exclusivement de la cohorte ayant fréquenté la maternelle 4 ans, rendant le processus imprévisible pour l'ensemble du territoire.

SUIVI DES COÛTS DE CONSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CONTRATS

Les membres prennent connaissance des coûts de construction supplémentaires.

Autorisation de la directrice générale Coûts supplémentaires de plus de 10 %						
Date d'autorisation	Établissement	Projet	Coût initial du contrat (incluant les options)	Coût supplémentaire	Description du coût supplémentaire	Coûts supplémentaires à ce jour
9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	14 710,99 \$	Effectuer les percements dans un mur de béton beaucoup plus épais.	42 582,13 \$
9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	6 560,28 \$	En démolissant les escaliers extérieurs existants, maçonnerie endommagée.	49 142,41 \$
9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	6 229,05 \$	Boucher les espaces entre les conduits avec de l'isolant en laine et appliquer un scellant.	55 371,46 \$
9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	9 681,51 \$	Fournir un nouveau soufflage aux conciergeries des locaux 322 et 422.	65 052,97 \$
9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	9 035,73 \$	Remplacez la fibre organique par fibre d'acier galvanisé dans les marches en béton.	74 088,70 \$

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	22 690,30 \$	Lors de travaux, découverte de grosses roches qui empêchent l'installation de nouveaux pieux.	96 779,00 \$
9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	4 703,53 \$	Suite à la découverte d'une conduite de gaz, une excavation doit être faite pour installer les pieux.	101 482,53 \$
9 juillet 2024	CÉA - Édifice Nouvel-Horizon	Réfection de la plomberie	412 000,00 \$	1 179,17 \$	Fournir et installer un nouveau support métallique en acier galvanisé pour supporter les limons de l'escalier.	102 661,70 \$

SUIVI DES PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2024-2034

Madame Dufour informe les membres qu'aucune lettre officielle informant que les projets ont été acceptés par le MEQ a été reçue par le CSSD. À cet égard, il appert donc que les demandes d'ajouts d'espaces faites en 2023 ont été refusées. Elle informe que 10 projets auraient été acceptés au Québec. À cet effet, elle mentionne également que le ministère annonce des baisses quant aux investissements en infrastructure.

C417-0824 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2025-2035 - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU NOUVEAU-MONDE (ÉDIFICE ST-ROSAIRE) - 2 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRIMAIRE

Madame Dufour mentionne que les nouveaux appareils de chauffage devant être installés à l'édifice St-Rosaire sont trop grands pour le local actuel. Cela implique que les appareils de chauffage seront localisés dans une classe et d'en construire une autre.

Il y a une question à savoir si cette situation arrive souvent : cela arrive fréquemment que les nouveaux équipements de chauffage soient plus gros que les anciens. Dans ce cas-ci la salle électrique est beaucoup plus petite.

CONSIDÉRANT la lettre datant du 11 juillet 2024 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Promenades ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes nécessiteront d'éliminer une classe dans l'édifice St-Rosaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Annie Goudreau de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin d agrandir l'édifice St-Rosaire à l'école primaire du Nouveau-Monde pour 2 groupes de l'éducation primaire dans le secteur des Promenades du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2028-2029.

Adopté à l'unanimité

C418-0824 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2025-2035 - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LA COLLINE - 6 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

Madame Dufour mentionne qu'il s'agit d'une école dont les groupes sont souvent en dépassement et que l'on veut éviter les surplus.

CONSIDÉRANT la lettre datant du 11 juillet 2024 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Collines (Val-des-Monts) ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur des Collines à Val-des-Monts ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'ajout d'espace pour une école secondaire est en cours et que quelques classes pourraient accueillir temporairement des élèves du secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte-Boucher de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin d'agrandir l'école primaire de la Colline pour accueillir 6 groupes de l'éducation préscolaire et primaire dans le secteur des Collines (Val-des-Monts) du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2028-2029.

Adopté à l'unanimité

C419-0824 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2025-2035 - IMPLANTATION DES MATERNELLES 4 ANS POUR LES ÉCOLES DE LA TRAVERSÉE (STE-MARIA-GORETTI) ET L'OISEAU BLEU - 4 GROUPES DE PRÉSCOLAIRES

CONSIDÉRANT la lettre datant du 11 juillet 2024 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace pour implanter les maternelles 4 ans sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT le déploiement progressif et à grande échelle des classes de maternelle 4 ans à temps plein ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Draveurs a analysé et préparé un plan directeur quinquennal pour ses besoins actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Marie-France Joanisse de faire une demande d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin d'implanter des maternelles 4 ans pour 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école de la Traversée (Sainte-Maria-Goretti) ainsi que 2 groupes de l'éducation préscolaire à l'école L'Oiseau Bleu et que ces agrandissements soient prêts pour l'année scolaire 2028-2029

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Adopté à l'unanimité

C420-0824 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2025-2035 – CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE POUR 4 GROUPES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET 12 GROUPES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE SECTEUR EST DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la lettre datant du 11 juillet 2024 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur de l'Aéroport ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur Est du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Sara Duguay de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin qu'une école primaire pouvant accueillir 4 groupes de l'éducation préscolaire, 12 groupes de l'enseignement primaire soient construits dans le secteur Est du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2028-2029.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *J.C.J.*
INITIALES DU PRÉSIDENT *AA*

C421-0824 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE - PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2025-2035 - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE POUR 12 GROUPES DE L'ÉDUCATION AU SECONDAIRE DANS LE SECTEUR DES COLLINES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT la lettre datant du 11 juillet 2024 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du secteur des Collines ;

CONSIDÉRANT la croissance dudit secteur depuis quelques années et le potentiel de croissance élevé constaté ;

CONSIDÉRANT les prévisions démographiques indiquant une croissance marquée de la clientèle dans le secteur des Collines du territoire du Centre de services scolaire des Draveurs ;

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre de services scolaire des Draveurs, par sa politique d'admission et d'inscription annuelle des élèves et du ministère de l'Éducation, par l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique de maintenir, dans la mesure du possible, les élèves à proximité de l'école ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Draveurs d'éviter la dispersion des élèves d'un territoire dans plusieurs écoles ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources informatiques, clientèle et transport, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par René Villeneuve de demander au ministère de l'Éducation, une demande d'ajout d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin qu'une école secondaire pouvant accueillir 12 groupes de l'enseignement secondaire soit construite dans le secteur des Collines du Centre de services scolaire des Draveurs pour l'année scolaire 2028-2029, le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

Adopté à l'unanimité

C422 -0824 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2025-2035 - AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE COMPÉTENCES OUTAOUAIS

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT



CONSIDÉRANT la lettre datant du 11 juillet 2024 reçue du ministère de l'Éducation qui concerne le lancement de l'appel de projets en prévision du Plan québécois des infrastructures 2025-2035 afin de présenter des demandes d'ajout d'espace ;

CONSIDÉRANT la fusion des 2 centres de formation professionnelle qui a eu lieu en 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une meilleure visibilité afin de recevoir le maximum de clientèle dans les programmes ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra de regrouper tous les programmes de la formation professionnelle dans un seul édifice ;

CONSIDÉRANT que le regroupement des deux centres permettra une économie ;

CONSIDÉRANT la vétusté de l'édifice Broadway pour offrir de la formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra de répondre aux besoins actuels et futurs de la main-d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'accroître la capacité d'accueil en formation professionnelle ;

CONSIDÉRANT que la station Gouin du Rapibus assure un transport efficace et direct pour nos élèves de la formation professionnelle vers l'édifice Maloney, à l'instar des connexions disponibles pour le cégep et l'université, facilitant ainsi leur accès aux établissements d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'édifice Maloney représente une opportunité majeure pour moderniser et rendre encore plus attrayante la formation professionnelle à Gatineau et que cela s'inscrit directement dans l'une des sept priorités du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement, du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Bourbonnais de demander au ministère de l'Éducation, l'ajout d'espace dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035 pour l'agrandissement du centre de formation professionnelle Compétences Outaouais pour l'année scolaire 2028-2029.

Adopté à l'unanimité

SUIVIS DES AGRANDISSEMENTS

Les photos sont déposées et les membres en prennent connaissance.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #17027

Résumé de la requête et des conclusions

1. L'élève, 14 ans, fréquente une classe d'adaptation à la réalité scolaire (ARS) depuis deux ans. Son père estime que cette classe n'est pas adaptée à ses besoins et qu'il devrait être en classe régulière. Il présente des difficultés comportementales importantes, un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et un trouble oppositionnel avec provocation.
2. Une évaluation neuropsychologique d'octobre 2023 confirme ces diagnostics et recommande le maintien en classe spécialisée.
3. Le père de l'élève semble ne pas reconnaître pleinement les défis auxquels son fils est confronté, ce qui peut expliquer sa perception différente de la situation.
4. Le rapport conclut que la classe ARS est adaptée aux besoins de l'élève, compte tenu de son profil et des évaluations réalisées.
5. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'élève sera affecté à une classe ARS de niveau secondaire II avec un programme éducatif modifié.

En conclusion, le Protecteur estime que la classe ARS correspond au profil et aux besoins de l'élève, malgré le désaccord du père.

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #22205

Résumé de la requête et des conclusions

1. L'élève, 15 ans, a été suspendu suite à un incident survenu le 12 avril 2024 à la cafétéria de l'École secondaire.
2. Le père estime que la suspension était injustifiée et qu'il n'a pas été prévenu.
3. L'enquête conclut que la suspension de l'élève était justifiée :
 - o L'élève a participé à une "bataille de nourriture" et a refusé de collaborer avec le personnel.
 - o La direction a agi conformément à ses pouvoirs et aux règles de conduite de l'école.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

- La suspension de 3 jours était proportionnelle à l'implication de l'élève dans l'incident.
4. Concernant l'information aux parents :
- La mère de l'élève a été informée par téléphone le 15 avril par une TES.
 - Le père n'a appris la suspension que le 16 avril en emmenant son fils à l'école.
5. Le rapport ne conclut pas à un manque de professionnalisme de la direction adjointe lors de sa rencontre avec le père, malgré les frustrations exprimées par ce dernier.

En conclusion, le Protecteur estime que la suspension était justifiée et que la famille a été informée, même si la communication aurait pu être améliorée.

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #22438

Résumé de la requête et des conclusions

1. L'élève, qui a des diagnostics multiples (TSA, TDAH, troubles du langage), a été orienté vers une classe ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025.
2. Sa mère estime qu'il devrait être dans une classe TSA ou langage (TSL) adaptée à ses besoins.
3. L'enquête conclut que le classement de l'élève en classe ordinaire est justifié :
 - Le comité des classes TSA et TSL a analysé son dossier et a conclu que les classes spécialisées ne répondent pas à ses besoins prioritaires.
 - L'intégration en classe ordinaire est privilégiée quand elle est bénéfique pour l'élève.
4. Cependant, le rapport reconnaît que la communication avec les parents pourrait être améliorée et émet des recommandations :
 - Organiser une rencontre entre la mère et le comité des classes TSA et TSL pour expliquer la décision.
 - Organiser une rencontre avec l'équipe-école pour établir les modalités d'accompagnement de l'élève.
 - Assurer un suivi régulier avec la mère.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

-
- Prendre en compte les recommandations des spécialistes externes.
 - 5. Le CSSD a 10 jours pour informer la plaignante et la protectrice régionale des suites données aux recommandations.

En conclusion, le Protecteur estime que le classement est justifié, mais recommande une meilleure communication et un suivi plus étroit avec la famille.

**C423-0824 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 22438**

Suivis aux recommandations du P.N.É. suite à la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 22438

R1. Organiser une rencontre entre la plaignante et une partie prenante du comité des classes TSA et TSL afin de s'assurer que la plaignante reçoive toutes les informations pertinentes quant au mandat desdites classes et des motifs justifiant les refus de classement de l'élève, et ce, au plus tard le 16 août 2024 ;

Le CSSD s'engage à organiser une rencontre entre la plaignante et une partie prenante du comité des classes TSA et TSL, le plus tôt possible à partir du 12 août 2024. Cette rencontre permettra d'expliquer en détail le mandat des classes spécialisées et les motifs du refus de classement de l'élève dans ces classes.

R2. Organiser une rencontre entre la plaignante et l'équipe-école pour établir les modalités d'accompagnement et les services offerts à l'élève, et ce, au plus tard le 16 août 2024;

Une rencontre sera organisée avant la rentrée scolaire entre la plaignante et les membres concernés de l'équipe-école. Cette rencontre permettra d'établir les modalités d'accompagnement et les services qui seront offerts à l'élève pour l'année scolaire 2024-2025.

R3. Assurer un suivi régulier des modalités d'accompagnement et des services offerts à l'élève avec la plaignante, et ce, en plus de la mise à jour du PIA;

En collaboration avec la plaignante, des rencontres auront lieu de façon régulière pendant l'année scolaire pour faire le suivi des modalités d'accompagnement et des services offerts à l'élève. Nous considérons que la mise à jour du PIA pourra se faire lors de ces rencontres.

R4. Prendre en compte les recommandations des rapports des spécialistes consultés à l'externe pour élaborer les mesures visant à accompagner l'élève, et ce, lorsque jugé pertinent et applicable;

L'équipe-école s'engage à examiner les rapports des spécialistes externes consultés par la famille de l'élève. Les recommandations jugées pertinentes et applicables dans le contexte scolaire et

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

faisant l'objet d'un avis favorable de la direction de l'école pourraient être intégrées au PIA de l'élève lors de sa prochaine mise à jour.

R5. Informer la protectrice régionale de l'élève des suivis mis en place suivant les recommandations formulées et lui transmettre les documents en lien avec celles-ci.

Le CSSD ne compte pas suivre cette recommandation. Le CSSD est en effet d'avis, selon l'interprétation des articles 44 et 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève, que lorsque la protectrice régionale formule ses conclusions et recommandations, son mandat à l'égard de la plainte est terminé et elle en est dessaisie, sauf pour simplement recevoir l'écrit du CSSD l'informant des suites qu'il entend donner à ses recommandations et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite.

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 22438 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 22438) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Boucher-Marcotte d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 22438).

Adopté à l'unanimité

CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : # 22862

Résumé de la requête et des conclusions

1. L'élève a des diagnostics multiples (trouble du spectre de l'autisme, trouble d'opposition, anxiété sévère) et a connu des difficultés de scolarisation.
2. Après des problèmes à l'école d'origine où les classes spécialisées avaient les ressources pour répondre aux besoins particuliers, il a été transféré à une autre l'école secondaire à l'automne 2023, où il était accompagné d'un TES à temps plein.
3. Suite au départ du TES en avril 2024, la scolarisation de l'élève a été interrompue puis reprise partiellement (8h par semaine à l'école + travaux à domicile).

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *CL.*
INITIALES DU PRÉSIDENT *JK*

4. Le Protecteur conclut que :

- Le droit de l'élève à une scolarisation à temps plein n'a pas été pleinement respecté.
- Le CSSD a partiellement pris des moyens pour offrir un milieu adapté, mais la solution actuelle est insuffisante.

5. Recommandations principales :

- Refaire une analyse des besoins de l'élève pour sa scolarisation future.
- Organiser rapidement une rencontre pour déterminer l'orientation scolaire 2024-2025.
- Envisager une entente de services avec un autre organisme si le CSSD ne peut répondre aux besoins.

**C424-0824 SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU P.N.É. SUITE À LA PLAINE
SOUMISE À L'ÉGARD DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
DRAVEURS ; N/RÉF. 22862**

Suivis aux recommandations du P.N.É. suite à la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 22862

R1. Refaire une analyse des besoins de l'élève quant à la poursuite de la scolarisation, en concertation avec les acteurs du milieu de la santé ainsi que les parents dans les plus brefs délais.

Le centre de services scolaire des Draveurs s'engage à initier une rencontre multidisciplinaire d'ici la fin août 2024 pour réévaluer les besoins de l'élève. Nous contacterons les parents, les intervenants scolaires concernés, ainsi que les partenaires du réseau de la santé pour y participer. Étant donné la période estivale, il sera difficile de réunir tous les acteurs plus tôt, mais nous ferons tout dans la mesure du possible afin que cette analyse soit complétée avant la rentrée scolaire.

R2. Tenir une rencontre afin de déterminer l'orientation scolaire à prendre pour l'élève pour l'année scolaire 2024-2025, basée sur une analyse de ses besoins, avec la collaboration de la famille ainsi qu'avec les partenaires externes, et ce, dans les plus brefs délais, idéalement avant le 12 juillet.

Nous proposons de tenir une rencontre préliminaire avec les parents et la direction de l'école d'ici la mi-août pour discuter des options envisageables pour la prochaine année scolaire. Cependant, la décision finale concernant l'orientation scolaire de l'élève sera prise lors de la rencontre multidisciplinaire prévue fin août, une fois l'analyse complète des besoins réalisée. Nous tenons à

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *CJ*
INITIALES DU PRÉSIDENT *JL*

souligner que plusieurs démarches et adaptations ont déjà été mises en place pour l'élève, et nous continuerons à travailler en collaboration avec la famille pour trouver la meilleure solution.

R3. Avenant l'impossibilité du CSSD de répondre à ses besoins, procéder à l'évaluation de la possibilité de scolariser l'élève par l'entremise d'une entente de services pouvant offrir une scolarisation à temps plein adapté à ses besoins, avec la collaboration des parents.

Le centre de services scolaire des Draveurs s'engage à explorer toutes les options disponibles au sein de notre organisation pour répondre aux besoins de l'élève. Si, après l'analyse approfondie des besoins et la rencontre multidisciplinaire, il s'avère que nous ne pouvons pas offrir un environnement adapté, nous nous engageons à évaluer la possibilité d'une entente de services avec d'autres établissements. Cette évaluation sera effectuée en septembre 2024, en étroite collaboration avec les parents. Nous tenons à préciser que cette démarche nécessitera du temps pour identifier les partenaires potentiels et établir les modalités d'une éventuelle entente.

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 22862 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 22862) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Goudreau d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 22862).

Adopté à l'unanimité

**C425-0824 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES
RESSOURCES**

Voici les recommandations du comité de répartition des ressources telles qu'elles ont été présentées aux membres :

Recommendation 1

Distribution du reliquat suite à l'action collective-Dossier Marcil

Enjeux (mise en contexte)

Le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective contre 68 commissions scolaires. L'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire. Le 28 juin 2018, les parties ont

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

conclu une entente de règlement. La distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente. Le 10 juin 2024, le tribunal a approuvé la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque CSS, précisant notamment le montant attribué pour chacun.

Autre information (considérants)

CONSIDÉRANT l'Entente finale de règlement entre les parties impliquées dans le dossier de l'action collective (Dossier Marcil) pour les frais chargés aux parents approuvée et homologuée par le juge Carl Lachance le 30 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente ;

CONSIDÉRANT le jugement du 10 juin 2024 du juge Pilote approuvant la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse ;

CONSIDÉRANT que la portion de la balance des sommes contenues dans le reliquat pour le Centre de services scolaire des Draveurs s'élève à approximativement 328 663,74\$ et qu'elle est versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert aux années financières suivantes ;

CONSIDÉRANT que, selon la clause 7.1 de l'Entente, les critères de distribution choisis doivent servir exclusivement aux élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école ;

Il est recommandé de distribuer le reliquat de la façon suivante :

- 75% du reliquat distribué au prorata du nombre d'élèves dans les écoles ayant un indice de défavorisation 8-9-10 auquel s'ajoute le nombre d'élèves dans les classes de francisation. Le 25% restant distribué au prorata du nombre d'élèves dans les écoles ayant un indice de défavorisation 1 à 7.

À cette fin, les écoles ciblées pourront :

- ✓ Réduire la facture élevée pour le matériel pouvant être facturé au sens de Loi sur l'instruction publique et le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées ;
- ✓ Réduire les comptes facturables divers aux élèves ;
- ✓ Réduire le coût de la surveillance du midi ;
- ✓ Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité ;
- ✓ Offrir un repas (collation) aux élèves ;
- ✓ Offrir plus d'activités dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation ;

ET/OU

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Subvenir de manière plus spécifique à un ou des élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Est considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :

- i. le revenu des parents est faible;
- ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;
- iii. le parent est monoparental;
- iv. le niveau académique des parents est faible;

Le montant par école est transférable d'une année à l'autre sur une période de trois ans.
Un suivi des montants résiduels par école sera effectué.

Recommandation 2

Mesure 15051 « Accueil et francisation - a priori » - Mesure 15052 « Accueil et francisation - a posteriori » SASAF (Convention collective des enseignants)

Numéro de la mesure	15051 15052 À venir SASAF	Montant	1 672 641 \$? \$ 177102 \$
Nom de la mesure	Accueil et francisation – à priori Accueil et francisation – a posteriori SASAF (Entente nationale FAE)		

Éléments visés (règles budgétaires)

Ces mesures (15051 et 15052) visent à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

Les éléments visés pour la nouvelle mesure SASAF FAE ne sont pas disponibles en date du 15 août 2024.

- ✓ Considérant les sommes reçues depuis les recommandations qui sont plus élevées que prévu ;
- ✓ Considérant les sommes estimées dans la mesure 15052 (a posteriori);

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

-
- ✓ Considérant les besoins importants en accueil et francisation ;
 - ✓ Considérant qu'il y a 15 autres enseignants pour la francisation payés dans la masse salariale, pour un montant estimé de 1,5 M \$;

Le comité de répartition des ressources recommande

- A. Les ajouts suivants :
 - 3 enseignants en francisation
 - 1 conseiller pédagogique en accueil et francisation
 - Un budget de frais de déplacement (10 000 \$)
 - Un budget pour le matériel (8 000 \$)
- B. Utiliser le solde pour
 - L'ouverture de classes d'accueil en cours d'année
 - Le financement des enseignants en classes d'accueil actuellement payés par la masse salariale (à la hauteur du surplus réel des trois mesures combinées)
*rétroactif en 2023-2024 également

Recommandation 3

Mécanisme préventif sur la composition de la classe au primaire et au secondaire

Numéro de la mesure	À venir	Montant	Primaire	Secondaire
			964 256 \$	704 365 \$

Nom de la mesure	<u>Mécanisme préventif sur la composition de la classe au primaire et au secondaire</u>
------------------	---

Introduction d'un mécanisme d'évaluation annuel des cohortes à défis particuliers (nombre d'élèves ayant un plan d'intervention et nombre d'élèves ayant un code SASAF) dans la convention collective FAE. Pour les cohortes atteignant un seuil de 60% au primaire et 50% au secondaire, le centre de services doit procéder à l'ouverture d'un groupe, sous réserve de la disponibilité de locaux et de personnel enseignant également qualifiés.

Pour les cohortes dont le seuil est inférieur, le centre de services doit répartir les sommes résiduelles par ordre décroissant. Il doit procéder de la façon suivante : mettre en place des mesures d'atténuation (soutien en salle de classe) et si le centre de service ne parvient pas à mettre en place les mesures, le personnel enseignant recevra une compensation selon les paramètres prévus.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
INITIALES DU PRÉSIDENT

- ✓ Considérant que pour l'année 2024-2025 aucune cohorte n'atteint le seuil nécessitant l'ouverture d'un groupe ;
- ✓ Considérant que ces sommes visent la mise en place de mesures d'atténuation pour les cohortes visées ;
- ✓ Considérant que les mesures d'atténuation doivent être offertes parmi les cohortes dont le seuil est inférieur à 60% au primaire et 50% au secondaire par ordre décroissant ;
- ✓ Considérant l'obligation de constituer une réserve de 10% pour répondre aux besoins qui pourraient survenir en cours d'année ;
- ✓ Considérant l'obligation du centre de service de convenir avec le syndicat de l'enseignement de l'Outaouais de la répartition des sommes.

Recommandation

Le CRR fait sienne la recommandation du Service des ressources humaines qui après consultation du syndicat de l'enseignement recommande d'affecter les ressources de la façon suivante :

Primaire	
50 à 59%	30 heures TES par groupe
40 à 49%	22 heures 30 minutes TES par groupe
37 à 39%	7 heures 30 minutes TES par groupe
Secondaire	
25% et plus	4 heures 23 minutes TES par groupe

Il est également recommandé de poursuivre les discussions avec le syndicat afin d'affecter la totalité ou une partie de la réserve du secondaire à l'École polyvalente Le Carrefour.

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24 ;

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources ;

IL EST PROPOSÉ par Katherine Sarazin d'adopter les 3 recommandations émises par le comité de répartition des ressources présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

C426-0824 DATES D'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique voulant que les membres du conseil d'administration puissent se prononcer sur le fonctionnement général des séances du conseil d'administration à partir de l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la présidence du conseil d'administration d'améliorer de façon continue l'efficacité des séances ;

Il est proposé par Micheline Boucher-Marcotte que les membres procèdent à l'évaluation des séances du conseil d'administration qui auront lieu aux dates suivantes : 21 octobre 2024, 24 février 2025 et 5 mai 2025.

Adopté à l'unanimité

C427-0824 FORMULAIRE D'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le document est expliqué en précisant que des énoncés s'appliquent parfois à la présidence

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique voulant que les membres du conseil d'administration puissent se prononcer sur le fonctionnement général des séances du conseil d'administration à partir de l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la présidence du conseil d'administration d'améliorer de façon continue l'efficacité des séances ;

Il est proposé par Marc Pérusse d'adopter le formulaire d'évaluation des séances du conseil d'administration présenté dans le document joint dans la documentation remise aux membres.

Adopté à l'unanimité

C428-0824 HOMMAGE À MADAME JULIE LEGAULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT l'engagement indéfectible de Madame Julie Legault envers la réussite des élèves tout au long de sa carrière au Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) ;

CONSIDÉRANT son implication remarquable au sein de divers comités du CSSD, particulièrement sa contribution significative au comité d'engagement pour la réussite des élèves ;

CONSIDÉRANT le leadership exceptionnel dont elle a fait preuve dans la mise en œuvre et le développement du projet de suivi de cohortes des élèves ;

CONSIDÉRANT son rôle moteur dans l'établissement et l'animation des communautés d'apprentissage professionnelles au sein du CSSD ;

CONSIDÉRANT son ardeur et sa détermination à mettre en place les conditions essentielles permettant aux écoles de favoriser la réussite de tous les élèves ;

CONSIDÉRANT l'impact positif de ses initiatives sur l'amélioration continue des pratiques pédagogiques et la qualité de l'enseignement au sein du CSSD ;

CONSIDÉRANT sa vision innovante et son approche collaborative qui ont contribué à renforcer la culture de réussite éducative dans l'ensemble du centre de services scolaire ;

Il est proposé par Jérôme Maltais d'adresser des félicitations à madame Julie Legault pour l'ensemble des considérants énumérés ci-dessous et qu'un cadre à son nom portant la mention « Personne d'influence » soit exposé dans le corridor d'entrée du centre administratif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres prennent connaissance des activités de la directrice générale.

DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

On demande des précisions en lien avec la décision DG285-0824 : On précise que l'autorisation du transfert des circuits de transport exclusif a été effectuée en raison de la décision de Transport R.M.R Perron Inc. de se départir de sa flotte d'autobus. En vertu du règlement 50-42-02 sur la délégation de certaines fonctions et pouvoirs, la directrice générale a approuvé le transfert des neuf (9) circuits de transport exclusif initialement couverts par le contrat 2022-3 de Transport R.M.R Perron Inc. au contrat 2022-2 de Bigras Transport Inc. Par conséquent, cela entraîne la résiliation du contrat 2022-3 entre Transport R.M.R Perron Inc. et le Centre de services scolaire des Draveurs. Ce transfert permet à Bigras Transport Inc. de prendre en charge l'ensemble des circuits, assurant ainsi la continuité du service de transport scolaire.

**Procès-verbal du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Draveurs
26 août 2024**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

INITIALES DU PRÉSIDENT *JM*

On demande des précisions en lien avec la décision DG286-0824 : L'autorisation de procéder à cette demande a été prise conformément à la législation en vigueur, qui impose au Centre de services scolaire de transiger avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour certains mandats. En vertu du règlement 50-42-02 sur la délégation de certaines fonctions et pouvoirs, la directrice générale a approuvé la demande d'ajout en cours de contrat pour le mandat 2022-8054-50 relatif à la messagerie rapide. Cette décision s'inscrit dans l'obligation du Centre de services scolaire des Draveurs de respecter les règles d'acquisition centralisée définies par le CAG, assurant ainsi la conformité aux exigences réglementaires.

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 21 octobre 2024 à 18 h 30.

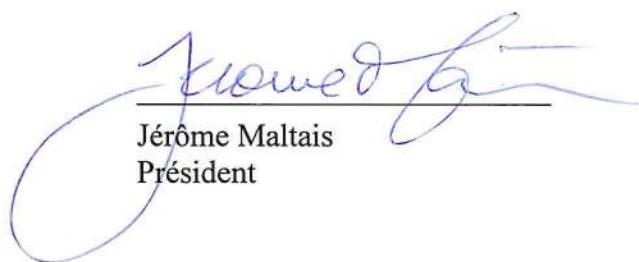
C429-0824 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Sara Duguay de mettre fin à la séance. Il est 20 h.

Adopté à l'unanimité



Christian Laforest
Secrétaire général



Jérôme Maltais
Président